

## Déchets

Pour chaque type de déchet, il y a une solution.

## Déchets ménagers

Ce sont les déchets alimentaires, les papiers ou emballages souillés ou gras, les débris de vaisselle, etc.

L'arrêté municipal du 17 octobre 2006 régleme la collecte des ordures ménagères sur la commune. Il mentionne que **tous les propriétaires doivent posséder un bac gris normalisé**. Pour cela, vous avez le choix entre l'achat et la location auprès de fournisseurs agréés par la Métropole de Lyon.

Cet arrêté stipule que les bacs doivent être sortis dès 6h les jours de collecte et rentrés dès le passage du camion. Il appartient aux propriétaires, bailleurs, ou gestionnaires de faire respecter cette réglementation.

Les ordures ménagères sont collectées par le service propreté de la Métropole de Lyon 2 fois par semaine : **le mardi et le samedi à partir de 6h**.

> [Obtenir un bac gris](#) 



## Tri sélectif

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, vous pouvez recycler tous les emballages (sauf emballages en verre) dans le bac de tri **vert** à couvercle jaune.

Les pots de yaourt, suremballages, sacs plastique, capsules de café en aluminium et plaquettes de médicaments vides rejoignent ainsi les bidons de lessive, canettes de soda, boîtes de conserve, flacons en plastique, emballages en carton, briques alimentaires, journaux, magazines... déjà récupérés dans la poubelle de tri.

- > Les emballages doivent être vidés mais n'ont pas besoin d'être lavés.
- > La Métropole ne collecte plus les bacs dont le contenu ne respecte pas les consignes de tri.

**Le bac vert est à commander** (par le propriétaire du logement) auprès de la subdivision de collecte COL Sud - Tél : 04 78 63 40 00. Il est fourni gratuitement à tout propriétaire de bac gris.

La collecte est effectuée 1 fois par semaine : **le jeudi à partir de 6h**

>

[Comment trier mes déchets ?](#) 

## Déchets encombrants et déchets végétaux

Selon leur nature (gros cartons, meubles, électroménager, gravats, ferraille, déchets végétaux, déchets textiles, produits dangereux...), ces déchets doivent être évacués dans l'une des 19 déchèteries, 1 recyclerie et 9 donneries de la Métropole.

- > [Règlement des déchèteries](#)
- > [Guide des déchèteries et donneries](#)

**Oullins se trouve à proximité de deux déchèteries :**

Pierre-Bénite (Chemin de la Gravière) - tél. : 04 37 22 95 39

Francheville-Sainte-Foy (29, Route de la Gare) - tél. : 04 78 59 04 32

## Horaires d'ouverture :

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars :

- > Du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h
- > Le samedi : 9h-17h
- > Le dimanche : 9h-12h
- > Fermeture les jours fériés

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre :

- > Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-18h
- > Le samedi : 8h30-18h30
- > Le dimanche : 9h-12h
- > Fermeture les jours fériés

## Donnerie

La déchèterie de Pierre-Bénite abrite également une donnerie. Vous pouvez vous débarrasser de vos objets inutilisés encore en bon état de fonctionnement, ils seront collectés par des associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire partenaires pour être redistribués.

Pour donner une seconde vie à ces objets et éviter la production de déchets, avant de jeter, penser à donner !

## Horaires

Horaires du 01 avril au 31 octobre

## Dons acceptés

CD - DVD ; Livre ; Jeu - Jouet ; Informatique ; Image - Son ; Electroménager ; Ameublement ; Puériculture ; Décoration

## Dons refusés

Vêtements ; Linge ; Chaussures

## Verre

Tous les objets en verre ayant contenu de l'alimentaire sont à jeter en vrac et vides, sans bouchon, ni capsule, ni couvercle, dans les containers situés en ville, prévus à cet effet. Oullins compte plus de 50 silos à verre sur son territoire.

Pour trouver le plus proche de chez vous,

[cliquez ici](#) 

## Déchets médicaux

Se renseigner auprès de votre pharmacien pour :

- > les boîtes de médicaments vides et médicaments restants ou périmés,
- > les Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pour les objets piquants, coupants et tranchants.

## Amiante

Les déchets d'amiante ne sont pas collectés par le ramassage des bacs, ni pris en déchetterie.

Pour s'en débarrasser, il faut contacter des entreprises spécialisées.

# Déchets d'activités professionnelles (déchets non ménagers)

Les professionnels produisent des déchets non ménagers. Ils sont responsables de l'élimination de leurs déchets.

> [Document d'information sur les déchets non ménagers](#)



ALLER PLUS LOIN

## SUR INTERNET

- > [Compostez ses déchets : la Métropole vous accompagne \(https://www.grandlyon.com/services/le-compostage-des-dechets.html\)](https://www.grandlyon.com/services/le-compostage-des-dechets.html)
- > [Carte et horaires des déchèteries \(https://www.grandlyon.com/services/carte-et-horaires-des-decheteries.html\)](https://www.grandlyon.com/services/carte-et-horaires-des-decheteries.html)
- > [Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie \(ADEME\)\(http://www.ademe.fr/?m=3&cid=96&catid=14660\)](http://www.ademe.fr/?m=3&cid=96&catid=14660)



### VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

HÔTEL DE VILLE  
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87  
69923 OULLINS CEDEX  
04 72 39 73 13

MAIRIE DÉLEGUÉE DE PIERRE-BENITE :  
HÔTEL DE VILLE  
PLACE JEAN JAURÈS  
69 310 PIERRE-BÉNITE  
04 78 86 62 62

> [HORAIRES \(HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?\)](http://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?)

@ CONTACTEZ-NOUS